



A.A.P.P.M.A « LA FARIO du HAUT-MORIN - La Ferté-Gaucher / Esternay »

Mairie de La Ferté Gaucher 1 Place du Général De GAULLE

REGLEMENT et CONDITIONS de PECHE pour l'Année 2025

1° Dates d'Ouverture et modes de Pêche sur le PARCOURS :

Le parcours de l'AAPPMA est entièrement classé en **1^{ère} catégorie**, il est situé sur des parcelles privées et cela implique le respect des conditions du présent règlement par tous les sociétaires de l'AAPPMA ou occasionnels adhérents de l'EGHO.

L'**ouverture** de la Pêche de la **Truite**, de l'**Omble** et du **Saumon de Fontaine** a lieu le **8 Mars 2025** et la **fermeture** le **21 Septembre 2025**. Les jours de pêche du parcours **sont limités aux Samedis, Dimanches, Lundis et jours Fériés**, soit **88** jours de pêche durant la période d'ouverture de la pêche.

Tous les modes de pêche sont autorisés dès l'ouverture **à l'exception** de la pêche à l'**asticot et œufs de saumon** ou de **truitelles**.

La pêche de l'**Ombre Commun** en **1^{ère} catégorie** est **ouverte du 17 Mai au 21 Septembre 2025**.

La pêche du **Brochet** en **1^{ère} catégorie** est **autorisée du 8 Mars 2025** à la **fermeture** le **21 Septembre 2025**.

2° Taille des poissons :

Les truites de taille **inférieure à 27 cm ne peuvent pas être conservées**. En dessous de cette taille les fils doivent être coupés, les poissons doivent être **délicatement** remis à l'eau. (**N'hésitez pas à vous mouiller les mains avant de les manipuler et de rendre leur liberté aux poissons et pensez à vos futures pêches les saisons à venir.....**).

La **taille minimale** de prélèvement de l'**Ombre Commun** est de 30 cm.

La **taille minimale** de prélèvement du **brochet** est de 60 cm.

3° Nombre de prises Journalières :

Le nombre **total** de prises journalières de **SALMONIDES** est limité à **4 poissons** par jour d'une taille **supérieure à la taille réglementaire**.

La pêche du **brochet** est limitée à **1 brochet par jour**.

Le geste éco-responsable : Vous pouvez aussi remettre à l'eau avec soin et respect les poissons que vous prenez pour favoriser les pêches futures.

4° Repeuplements :

Les repeuplements sont prévus (**900 kg**) : répartis (sauf imprévus et selon conditions climatiques) aux dates suivantes:

- **Samedi 1 Mars 2025 :** Parcours d'Esternay : TF 100 kgs Parcours de La Ferté-Gaucher : TF 200 kgs
- **Mardi 29 Avril 2025 :** Parcours d'Esternay : TF 100 kgs Parcours de La Ferté-Gaucher : TF 200 kgs
- **Mardi 8 Juillet 2025 :** Parcours d'Esternay : TF 100 kgs Parcours de La Ferté-Gaucher : TF 200 kgs

Ensemble du Parcours : si les possibilités d'approvisionnement le permettent.

5° Cartes:

NB : Sur décision de la Fédération Nationale les cartes sont **uniquement délivrées par un système informatique**, vous pouvez acquérir vos cartes chez les détaillants ou à la Maison de Tourisme. **Autant que possible n'attendez pas la veille de l'ouverture** pour vous faire délivrer vos cartes, cela permettra d'éviter des contretemps et des désagréments !

des cartes Journalières seront délivrées à partir du **20 Mai 2025** et **uniquement auprès des dépositaires de l'AAPPMA « La FARIO du Haut MORIN »**.

Les cartes sont délivrées par :

à La Ferté Gaucher :

- au **Café-tabac le BRISTOL** 4 Av. des États-Unis 77320 FERTE-GAUCHER (tous articles de pêche). 01 64 75 23 34

qui permet à tous de s'approvisionner en matériel de pêche.

- à la **Maison du Tourisme**. 35 Rue des Promenades, 77320 La FERTE-GAUCHER tél : 01 64 04 06 68

ou selon déménagement au départ de Ferra Botanica à **TROTIGNON, 77320 LESCHEROLLES** tél : 01 64 04 06 68

à Esternay : Café-Tabac LAETI – 30 rue Jean Jaurès 51310 ESTERNAY 03.10.18.47.53

6° ENGAGEMENT DU PECHEUR ET DE SES ACCOMPAGNANTS :

Le pêcheur s'engage à respecter les consignes et les règles de bonnes vies suivantes (elles ne sont pas limitatives):

- La pêche est **autorisée à une seule ligne** devant être à la portée immédiate du pêcheur.
- Nous vous demandons la **plus grande courtoisie et amabilité tant avec les autres pêcheurs qu'avec nos partenaires riverains**.
- Respecter l'environnement, ne pas jeter de déchets ou détritus (bouteilles, boîtes d'appâts, papiers, etc...) sur les berges et leurs abords.
- Respecter les propriétaires riverains, le maintien des fermetures des clôtures, les cultures, les arbres, emblaves de façon à éviter des plaintes à ces titres. Interdiction de traverser les propriétés (possibilité de passage en rives en respectant celles-ci).
- Interdiction de pénétrer dans les pâtures en écartant les fils (chaises en rives utilisables).

Copies :

Fédérations de la SEINE & MARNE (01 64 39 03 08) et de la MARNE pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

M. le MAIRE de La Ferté-Gaucher

M. le Maire d'Esternay

le 23 12 2024 indice A 24 02 2025



A.A.P.M.A « LA FARIO du HAUT-MORIN - La Ferté-Gaucher / Esternay »

Mairie de La Ferté Gaucher 1 Place du Général De GAULLE

- Interdiction de circuler avec quelconques véhicules sur les bandes en Herbes bordant les rives de la rivière.
- La pêche dans l'eau en WADERS est strictement interdite.
- La présence des chiens interdite.
- Respecter la réglementation routière particulièrement au hameau de « Lignièrès » (stationnement côté droit avant le panneau). Stationnement des véhicules sur toute autre chaussée étroite sur un seul côté.
- **Remplir les cahiers de prises** et de signalisations annexés ci-après.

En cas de CONTROLE du PERMIS présentation obligatoire des cartes de pêche aux gardes pêche, gardes de la police de l'eau ou aux agents des fédérations ou gardes de chasse.

7° Délimitations des Lots de Pêche sur le PARCOURS :

Les parcours de la société de pêche entrent dans le cadre de la **réciprocité EGHO / URNE / CHI**.

Les parcours de la société de pêche sont généralement balisés par des panneaux de la société de pêche qui sont intitulés « A.A.P.M.A. La Fario du Haut Morin- La Ferté-Gaucher / Esternay » selon les **cartes jointes**.

Par ailleurs les panneaux d'**interdictions ponctuelles d'accès ou de pêche** posés par les propriétaires Riverains doivent être **strictement respectés**.

A/ Parcours d'ESTERNAY :

En AMONT : Sur la Commune d'ESTERNAY ancien Pont de chemin de fer « ancienne voie déposée ».

En AVAL : Sur la Commune de VILLENEUVE LA LIONNE : au « lieu-dit » Mont d'or entre les 2 Ponts de chemin de fer.

B/ Parcours LA FERTE GAUCHER :

En AMONT : à BELLEAU à proximité Aval de la ferme « le Mesnil Tartarin ».

En AVAL : Sur la Commune de LA FERTE GAUCHER : en amont du « lieu-dit » Montigny.

8° Carnets de Pêche : Tous Renseignements Disponible sur le site Internet de la Fédération de Pêche de la Seine et Marne

Pour essayer de définir le comportement et déplacement des truitelles et truites nous demandons aux pêcheurs de nous en faire les retours qui en découlent, vous pouvez aussi nous en informer par transfert de photos sur le N° de téléphone du garde pêche ou du président en précisant le jour, l'heure et le lieu de la prise et la taille de la truitelle.

Afin de répertorier les migrations et la **présence des anguilles** sur les cours d'eau Français , la Fédération Nationale a initié la mise en place des **carnets d'observations**, vous pouvez signaler vos observations (même en période de fermeture) par l'intermédiaire **des carnets d'observations et localisations** vous pouvez aussi nous en informer par transfert de photos sur le N° de téléphone.

Pour lutter contre la prolifération des cormorans la Fédération Nationale a initié la mise en place des **carnets d'observations**, vous pouvez signaler vos observations (même en période de fermeture) par l'intermédiaire des carnets d'observations et localisations vous pouvez aussi nous en informer par transfert de photos sur le N° de téléphone.

9° « Réserve » sur le PARCOURS :

Le **ru de la NOUE** reste en **Réserve** en 2025 suite aux alevinages précédemment réalisés.

Si vous avez des suggestions, des remarques n'hésitez pas à nous en faire part !
Nous vous souhaitons de passer de Bonnes Fêtes de fin d'Année.

Bien Amicalement
Pour le Bureau
Le Président, G. GARIN

Copies :

Fédérations de la SEINE & MARNE (01 64 39 03 08) et de la MARNE pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

M. le MAIRE de La Ferté-Gaucher

M. le Maire d'Esternay

le 23 12 2024 indice A 24 02 2025